



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>17 mai 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>31</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b> dont : <b>4 pouvoirs</b>	

**SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2024-72 : ALSH - Convention de partenariat ALSH de Saint-Yorre pour 2024**

**Finances locales - Contributions budgétaires**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

De nombreux enfants de Plaine Limagne, principalement des communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin, fréquentent l'ALSH de St-Yorre. Depuis 2022, le CCAS de Saint-Yorre et Plaine Limagne ont contractualisé pour l'accueil des enfants de ces communes à l'ALSH de Saint-Yorre. Le montant de la participation de Plaine Limagne est calculé selon les critères fixés par la convention, soit pour 2024 pour un montant de 8 816 €.

Pour les enfants d'autres communes, la participation de Plaine Limagne est soumise à l'accord préalable du président sur justificatif fourni par la famille.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, il convient de se prononcer pour la signature de la convention pour l'année 2024.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre pour l'accueil des enfants de Plaine Limagne au sein de son ALSH ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 31 mai 2024

Le président, Claude RAYNAUD

*Original électronique signé électroniquement*

